

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 818

8 novembre 2000

SOMMAIRE

Alron S.A.H.	page	39259
Bantleon Eur-Dynamic, Fonds Commun de Placement		39237
Belicav, Sicav, Luxembourg		39263
BF Investment S.A.H., Luxembourg		39255
BMB Développement S.A.		39255
Carrara Holding S.A., Luxembourg		39256
CDC International Fund, Sicav, Luxembourg	39234,	39237
Cegedel		39257
Cegedel-Participations S.A., Strassen		39254
Corona Holding S.A., Luxembourg		39254
Dagon Holding S.A., Luxembourg		39257
Decotra, S.à r.l., Strassen		39254
Europrotection S.A., Luxembourg		39259
Gazelle Holding S.A., Luxembourg		39262
Impetus, S.à r.l., Luxembourg		39241
International Technik Holding S.A., Luxembourg		39260
Intico S.A.H., Luxembourg		39252
Jarkride Holding S.A., Luxembourg		39258
Jason & Argo Partners Holding S.A., Luxembourg		39247
Johnebapt Holding S.A., Luxembourg		39258
Kandi S.A.H., Luxembourg		39260
KBC Rent, Sicav, Luxembourg		39263
Len Holding S.A., Luxembourg		39244
M.B.D.L. S.A., Luxembourg		39259
Medea Holding S.A., Luxembourg		39256
Ogvest Investment S.A.H., Luxembourg		39261
Orestes Holding S.A., Luxembourg		39256
Oyster, Sicav, Luxembourg		39258
Parsifal S.A., Luxembourg		39256
Profilinvest, Sicav, Luxembourg		39260
S.A.B.E.G.H.I.N., Bureau Economique de Gestion et Holding International S.A.H., Luxembourg		39262
S.A.P.R.I., Société Anonyme pour la Recherche d'Investissements S.A.H., Luxembourg		39262
Sedellco Holding S.A., Luxembourg		39255
SMS ARS Selecta, Fonds Commun de Placement		39228
Staro S.A.H., Luxembourg		39252
Suprimo Invest S.A., Luxembourg		39257
Unicapital Investments (Management) S.A., Luxembourg	39225,	39227
Unicapital Investments III (Management) S.A., Luxembourg		39218
Vedoheima S.A.H., Luxembourg		39262
Worldwide, Sicav, Luxembourg		39240
Zirouc, S.à r.l., Luxembourg		39241

UNICAPITAL INVESTMENTS III (MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the third of August.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (HOLDING) S.A., having its registered office at 2, rue de Jargonnant, 1207 Geneva, Switzerland, represented by Mrs Julie Mossong, Officer, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., residing in Hettermillen, pursuant to a proxy dated July 24, 2000.

2) Mr Patrick Schott, Manager, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., represented by Mrs Julie Mossong, above-mentioned, pursuant to a proxy dated July 21, 2000.

The proxies given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of UNICAPITAL INVESTMENTS III (MANAGEMENT) S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of UNICAPITAL INVESTMENTS III (the «Fund») on behalf of its Unitholders and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise, on behalf of the Fund and the holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at two hundred and twenty thousand Swiss Francs (CHF 220,000.-) consisting of two hundred and twenty (220) shares in registered form with a par value of one thousand Swiss Francs (CHF 1,000.-) per share.

The Corporation may issue registered certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, the transfers of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

If at any time any shareholder desires to sell or transfer any of his shares, he shall first offer the said shares to the other shareholders at the net asset value at the date of application as certified by an independent accountant appointed by the Corporation and in proportion to the ratio of their shareholding. If, upon this first offer, any shareholder rejects the offer or fails to accept it in full within one month, his rights shall pass to the accepting shareholders in proportion to the ratio of the shareholding achieved by the acceptance of the first offer. The shares not accepted within two months may be sold to a third person within further three months provided, however, that the party thus offering the shares to a third party shall first notify the other shareholders of the identity of the prospective purchaser and that, within fifteen days of such notification, the shareholders may exercise their right of purchasing the shares at the net asset value as specified above, and provided further that the party thus offering the shares must obtain the approval by the Board of Directors of the sale to such third party. The shareholders may consult to agree upon a manner of transfer other than that provided above.

No transfer mortis causa is valid towards the Corporation without prior approval of the beneficiary by the Board of Directors. Whenever such authorization or approval is withheld, the Board of Directors shall purchase the shares for the Corporation or appoint another shareholder or other shareholders who shall purchase them at their net asset value as aforesaid.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of April at 4 p.m. and for the first time in 2001. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in 2001 and until their successors are elected.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors may, from time to time, appoint the officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director, associate or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the UNIGESTION Group or any direct or indirect subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December, 2000.

Art. 20. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in Swiss francs or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend of the Fund into the currency of their payment.

The Board of Directors may decide to declare interim dividends subject to the conditions set forth in the law.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

1) UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (HOLDING) S.A., prenamed, two hundred and nineteen shares	219	219,000 CHF
2) Mr Patrick Schott, prenamed, one share	<u>1</u>	<u>1,000 CHF</u>
Total:	220	220,000 CHF

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation, are estimated at approximately 180,000.- francs.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Mr Bernard Sabrier, Chairman of the Board of Directors of UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (HOLDING) S.A., 2, rue Jargonnant, Case postale 6421, CH-1211 Geneva 6.
- Mr Jean-Yves Gourin, Director, UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (FRANCE) S.A., 5, Square de Toqueville, F-78150 Le Chesnay, France.
- Mr Patrick Schott, Manager, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- Mr Pierre-Alain Wavre, Manager, PICTET & CIE, 29, boulevard Georges-Favon, CH-1204 Geneva.
- Mr James Buchanan, Executive Chairman, ASSET RISK CONSULTANTS LIMITED, Flat 1, 9 Bryanston Square, London W1, United Kingdom.

Mr Sabrier is appointed Chairman of the Board of Directors.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor:

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2013 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the corporation is fixed at 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le trois août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Ont comparu:

1) UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (HOLDING) S.A., ayant son siège social au 2, rue de Jargonnant, 1207 Genève, Suisse, représentée par Madame Julie Mossong, mandataire commerciale, BANQUE PICTET LUXEMBOURG S.A., demeurant à Hettermillen, suivant une procuration datée du 24 juillet 2000.

2) Monsieur Patrick Schott, Directeur-Adjoint, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., représenté par Madame Julie Mossong, prénommée, suivant une procuration datée du 21 juillet 2000.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'un société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination UNICAPITAL INVESTMENTS III (MANAGEMENT) S.A.

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout instant par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de UNICAPITAL INVESTMENTS III (le «Fonds») pour le compte de ses porteurs de parts, et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à tous inscriptions et transferts en son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte du Fonds et des porteurs de parts du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent vingt mille francs suisses (220.000,- CHF), représenté par deux cent vingt (220) actions nominatives d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) par action.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions, les transferts des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Lorsqu'un actionnaire désire vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra les offrir en premier lieu aux autres actionnaires à la valeur d'inventaire au jour de son offre, cette valeur étant à certifier par un expert-comptable à désigner par la Société et l'offre étant à faire en proportion des participations de ces autres actionnaires. Au cas où un ou plusieurs actionnaires n'acceptent pas cette première offre ou omettent de l'accepter dans un délai d'un mois, leurs droits passent aux actionnaires qui l'ont acceptée en proportion de leurs participations telles qu'elles résultent de leur acceptation de la première offre. Les actions qui n'auront pas été acceptées dans un délai de deux mois pourront être vendues à des tiers dans le délai subséquent de trois mois étant entendu toutefois que l'actionnaire offrant devra d'abord notifier aux autres actionnaires l'identité de l'éventuel acquéreur et que dans la quinzaine de cette notification, les actionnaires pourront exercer leur droit de préférence à la valeur d'inventaire selon les termes spécifiés ci-avant; étant en outre entendu que l'actionnaire offrant devra obtenir l'approbation par le Conseil d'Administration de la vente audit tiers acquéreur. Les actionnaires pourront se concerter et s'entendre sur des conditions de transfert autres que celles définies ci-dessus.

Aucun transfert à cause de mort n'est opposable à la Société sans que le bénéficiaire ait été approuvé par le Conseil d'Administration. Au cas où le Conseil d'Administration refuse l'approbation, il devra soit acquérir les actions pour le compte de la Société ou désigner un ou plusieurs actionnaires qui les acquerront à la valeur d'inventaire dans les conditions ci-avant.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2001 et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura une voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, et éventuellement des directeurs généraux adjoints ou d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le groupe UNIGESTION ou leurs filiales directes ou indirectes ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature de toute autre personne à qui un tel pouvoir de signature aura été spécialement délégué par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en francs suisses ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le Conseil d'Administration peut déclarer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (HOLDING) S.A., prénommée, deux cent dix-neuf actions	219	219.000 CHF
2) M. Patrick Schott, prénommé, une action	1	1.000 CHF
Total:	220	220.000 CHF

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100 %) par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à approximativement 180.000,- francs.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Bernard Sabrier, Président du Conseil d'Administration de UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (HOLDING) S.A., 2, rue Jargonnant, case Postale 6421, CH-1211 Genève 6.
- Monsieur Jean-Yves Gourin, Administrateur, UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (FRANCE) S.A., 5, Square de Toqueville, F-78150 Le Chesnay, France.
- Monsieur Patrick Schott, Directeur-Adjoint, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- Monsieur Pierre-Alain Wavre, Directeur Adjoint, PICTET & CIE, 29, boulevard Georges-Favon, CH-1204 Genève.
- Monsieur James Buchanan, Président Exécutif, ASSET RISK CONSULTANTS LIMITED, Fiat 1, 9 Bryanston Square, London W1, Royaume-Uni.

Monsieur Sabrier est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire:

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2013 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société a été fixé au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Mossong, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 125S, fol. 43, case 4. – Reçu 57.535 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

F. Baden.

(44969/200/525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.249.

In the year two thousand, on the third of August.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A. (the «Company»), a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 1, boulevard Royal, Luxembourg, incorporated by a deed of M^e Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 23rd October, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 19th November, 1997.

The meeting is presided over by Mrs Julie Mossong, mandataire commerciale, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A, residing in Hettermillen.

The chairman appointed as secretary Mrs Marie-Claude Lange, mandataire commerciale, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A, residing in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sylvia Sillitti, employee, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A, residing in Thionville.

The chairman declared and requested the notary to record:

I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies and the undersigned notary, will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders, after having been initialled ne varietur by the appearing persons, will also remain annexed to the present deed.

II. That it appears from the attendance list that all the 5,000 shares in issue are present or represented at the extraordinary general meeting.

III. That the present meeting may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

It is proposed to amend Article three of the Articles of Incorporation so as to read:

«**Art. 3.** The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of UNICAPITAL INVESTMENTS (the «Fund») on behalf of their respective Unitholders and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of units or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise, on behalf of the Fund and the holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.»

IV. The shareholders unanimously resolved as follows:

First resolution

It is resolved to amend Article three of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 3.** The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of UNICAPITAL INVESTMENTS (the «Fund») on behalf of its respective Unitholders and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of units or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise, on behalf of the Fund and the holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.»

There being no further business, the meeting is terminated. Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trois août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 1, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par M^e Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 19 novembre 1997.

L'assemblée est présidée par Madame Julie Mossong, mandataire commerciale, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A, demeurant à Hettermillen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Claude Lange, mandataire commerciale, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A, demeurant à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvia Sillitti, employée, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A, demeurant à Thionville.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Qu'il apparaît de la liste de présence que la totalité des 5.000 actions en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

III. Que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Il est proposé de modifier l'article trois des statuts de façon à lire:

«**Art. 3.** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de UNICAPITAL INVESTMENTS (le «Fonds»), et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à tous inscriptions et transferts en son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte du Fonds et des porteurs de parts du Fonds tous droits et privilèges en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.»

IV. Les actionnaires ont approuvé à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Il a été décidé de modifier l'article trois des statuts de façon à lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de UNICAPITAL INVESTMENTS (le «Fonds»), et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à tous inscriptions et transferts en son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte du Fonds et des porteurs de parts du Fonds tous droits et privilèges en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mossong, M.-C. Lange, S. Sillitti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 125S, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

F. Baden.

(45170/200/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

F. Baden.

(45171/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

SMS ARS SELECTA, Fonds Commun de Placement.**VERWALTUNGSREGLEMENT***Allgemeiner Teil***§ 1 Grundlagen**

1. Der Fonds (im folgenden auch «Dachfonds» genannt) ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, das sich aus Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten zusammensetzt und von der BHF INVESTMENT MANAGEMENT AKTIENGESELLSCHAFT, einer Gesellschaft nach Luxemburger Recht (nachstehend «Verwaltungsgesellschaft» genannt), im eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Einleger (nachstehend «Anteilhaber» genannt) verwaltet wird. Die Anteilhaber sind an dem Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die Verwaltungsgesellschaft legt das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikomischung, gesondert von ihrem eigenen Vermögen, an. Über die sich hieraus ergebenden Rechte werden den Anteilhabern Anteilzertifikate oder Anteilbestätigungen gemäß § 14 dieses Verwaltungsreglements (beide nachstehend «Anteilscheine» genannt) ausgestellt.

3. Mit dem Anteilerwerb erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an. Die jeweils gültige Fassung sowie sämtliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht.

§ 2 Depotbank

1. Depotbank des Fonds ist die BHF-BANK INTERNATIONAL, Société Anonyme. Sie ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht mit Sitz in Luxemburg-Stadt und betreibt Bankgeschäfte. Die Depotbank wurde am 8. März 1972 gegründet und ist eine Tochtergesellschaft der BHF-BANK Aktiengesellschaft mit Sitz in Frankfurt am Main und Berlin. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement.

2. Die Depotbank verwahrt alle Investmentanteile, flüssigen Mittel und anderen Vermögenswerte des Fonds in gesperrten Konten oder Depots, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken im Ausland und/oder bei Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

3. Die Depotbank zahlt an die Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Entgelt und entnimmt, nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, für sich das ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Entgelt. Die Belastung des Fondsvermögens mit sonstigen Kosten und Gebühren gemäß § 15 bleibt unberührt.

4. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

- Anteile des Fonds an die Zeichner übertragen;
- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Investmentanteile, Optionen und sonstige zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben bzw. getätigt worden sind;
- aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluß von Terminkontrakten leisten;
- Investmentanteile sowie sonstige zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
- den Rücknahmepreis gegen Rückgabe der Anteile auszahlen.

Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, daß

- alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und etwaiger Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;
- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds vorgenommen werden, dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
- die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
- bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
- die Erträge des Fondsvermögens dem Verwaltungsreglement gemäß verwendet werden;
- Anteile von Zielfonds höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden;
- sonstige Vermögenswerte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach § 13 des Verwaltungsreglements angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;
- die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten eingehalten werden.

5. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen
- Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
 - gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend getroffenen Regelungen schließen die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilhaber nicht aus.

6. Die Depotbank und die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich unter Einhaltung einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Die Kündigung wird dann wirksam, wenn eine Bank, die die Bedingungen des Gesetzes über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen vom 30. März 1988 erfüllt, die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zu diesem Zeitpunkt wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank in vollem Umfang nachkommen.

§ 3 Fondsverwaltung

1. Die Verwaltungsgesellschaft handelt unabhängig von der Depotbank und ausschließlich in Interesse der Anteilhaber. Sie kann unter eigener Verantwortung und auf ihre Kosten Anlageberater hinzuziehen sowie sich des Rats eines Anlageausschusses bedienen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, für den Fonds gemäß den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements mit den von den Anteilhabern eingelegten Geldern Investmentanteile und andere Vermögenswerte zu erwerben, sie wieder zu veräußern und den Erlös anderweitig anzulegen. Sie ist ferner zu allen sonstigen Rechtshandlungen ermächtigt, die sich aus der Verwaltung der Vermögenswerte des Fonds ergeben.

3. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

§ 4 Risikostreuung

Der Wert der Zielfonds darf 51 % des Wertes des Nettofondsvermögens nicht unterschreiten. Höchstens 20 % des Nettofondsvermögens dürfen in Anteilen eines einzigen Zielfonds angelegt werden. Für den Fonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile eines Zielfonds erworben werden. Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (sogenannte Umbrella-Fonds), beziehen sich die in Satz 2 und 3 geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds. Für den Fonds dürfen Anteile an Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, nur erworben werden, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung des Investmentfonds oder der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen. Der Dachfonds darf nicht in Futures-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren.

§ 5 Finanzinstrumente

Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung des Dachfonds nur folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

1. Devisenkurssicherungsgeschäfte gemäß § 7 des Allgemeinen Teils.
2. Optionsrechte im Sinne von § 7 des Allgemeinen Teils, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrags einräumen, dürfen nur eingeräumt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, daß
 - a) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem
 - (1) Wert oder Indexstand des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder
 - (2) Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt,
 - b) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

§ 6 Notierte und nichtnotierte Finanzinstrumente

1. Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

2. Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

3. Die im vorgenannten Absatz genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschließlich des zugunsten des Dachfonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des Dachfonds getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5 % des Wertes des Dachfondsvermögens nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des Dachfonds getätigten Geschäften, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10 % des Wertes des Dachfondsvermögens, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

§ 7 Devisenterminkontrakte und Optionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte mit Absicherungszweck

1. Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des Dachfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

2. Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

3. Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.

4. Die Gesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilhaber für geboten hält.

§ 8 Flüssige Mittel

Der Dachfonds wird angemessene flüssige Mittel in Form von Bankguthaben und Geldmarktpapieren halten. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben, d.h. maximal 49 % des Nettofondsvermögens darf in Bankguthaben und Geldmarktpapieren gehalten werden. Die Geldmarktpapiere dürfen zum Zeitpunkt des Erwerbs für den Dachfonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

§ 9 Kreditaufnahme

1. Das Fondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherheit abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne des nachstehenden Absatzes 2.

2. Kredite zu Lasten des Fonds dürfen nur kurzfristig und bis zur Höhe von 10 % des Nettofondsvermögens aufgenommen werden, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

3. Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewahrt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

§ 10 Unzulässige Geschäfte

1. Folgende Geschäfte dürfen für den Dachfonds nicht getätigt werden:

a) Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermögensgegenstände, welche nicht zum Fondsvermögen gehören, sind nicht gestattet.

b) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

c) Der Fonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

d) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

2. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

§ 11 Fondsanteile

1. Fondsanteile werden grundsätzlich durch Anteilzertifikate verbrieft, sofern im Abschnitt «Besonderer Teil» keine andere Bestimmung getroffen wurde. Die Anteilzertifikate lauten auf den Inhaber und tragen handschriftliche oder vervielfältigte Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Auf Wunsch des Anteilserwerbers und Weisung der Verwaltungsgesellschaft kann die Depotbank anstelle eines Anteilzertifikats eine Anteilbestätigung über erworbene Anteile ausstellen.

2. Die Anteilzertifikate sind übertragbar. Mit der Übertragung eines Anteilzertifikats gehen die darin verbrieften Rechte über. Der Verwaltungsgesellschaft und/oder der Depotbank gegenüber gilt in jedem Fall der Inhaber des Anteilzertifikats als der Berechtigte.

§ 12 Ausgabe und Rücknahme von Fondsanteilen

1. Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte. Sie werden von der Verwaltungsgesellschaft unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank ausgegeben. Die Anzahl der ausgegebenen Fondsanteile ist grundsätzlich nicht beschränkt. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Ausgabe von Fondsanteilen vorübergehend oder vollständig einzustellen oder Zeichnungsanträge zurückzuweisen und auch Fondsanteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückzukaufen, wenn dies im Interesse der Anteilhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilhaber erforderlich erscheint. Etwa geleistete Zahlungen werden in diesen Fällen unverzüglich zinslos erstattet.

2. Die Fondsanteile können gegen unverzügliche Zahlung bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen oder durch Vermittlung von der Verwaltungsgesellschaft autorisierter Vertriebsstellen erworben werden.

3. Die Anteilhaber können jederzeit die Rücknahme der Fondsanteile durch Vorlage der Anteilzertifikate oder im Falle der Erteilung von Anteilbestätigungen durch Rücknahmeaufträge bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder den Zahlstellen verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Fondsanteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis für Rechnung des Fonds zurückzunehmen. Sofern in dem Abschnitt «Besonderer Teil» nichts Abweichendes geregelt ist, ist Bewertungstag jeder Bankarbeits- und Börsentag in Frankfurt am Main und Luxemburg. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem Bewertungstag in der für den Fonds festgelegten Währung (nachstehend «Fondswährung» genannt).

4. Bei massivem Rücknahmeverlangen bleibt der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, nach vorheriger Zustimmung der Depotbank, die Fondsanteile erst dann zum gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen aller Anteilhaber entsprechende Vermögenswerte veräußert hat. In diesem Fall gelten die Regelungen des § 14 Allgemeiner Teil. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, dass das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

5. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere, von der Depotbank nicht zu vertretende Umstände, der Überweisung des Rücknahmepreises entgegenstehen.

6. Kauf- und Verkaufsaufträge, die bis 14.00 Uhr eines Bewertungstages eingegangen sind, werden mit dem für diesen Bewertungstag festgestellten Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet. Schalteraufträge werden auch nach diesem Zeitpunkt noch mit diesem Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Anteilwerts schließen lassen.

§ 13 Ausgabe- und Rücknahmepreis

1. Der Ausgabe- und Rücknahmepreis für die Fondsanteile wird von der Verwaltungsgesellschaft unter Aufsicht der Depotbank oder von einem von der Verwaltungsgesellschaft Beauftragten in Luxemburg ermittelt. Dabei wird der Wert der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des Fonds (nachstehend «Inventarwert» genannt) durch die Zahl der umlaufenden Fondsanteile (nachstehend «Anteilwert» genannt) geteilt.

Dabei werden:

- Investmentanteile zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet,
- alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbaren Bewertungsregeln festlegt;
- flüssige Mittel zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
- Festgelder zum Renditekurs bewertet, sofern ein entsprechender Vertrag, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind, zwischen der Verwaltungsgesellschaft und dem Finanzinstitut, welches die Festgelder verwahrt, geschlossen wurde, und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht;
- Devisentermingeschäfte und Optionen mit ihrem täglich ermittelten Zeitwert bewertet;
- nicht auf die Fondswährung lautende Vermögenswerte zu dem letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

2. Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann dem Anteilwert zur Abgeltung der Ausgabekosten der Verwaltungsgesellschaft ein Ausgabeaufschlag hinzugerechnet werden, dessen Höhe sich aus dem Abschnitt «Besonderer Teil» ergibt. Sofern in einem Land, in dem die Fondsanteile ausgegeben werden, Stempelgebühren oder andere Belastungen anfallen, erhöht sich der Ausgabepreis entsprechend.

3. Sofern von der Verwaltungsgesellschaft Sparpläne angeboten werden, wird die Verkaufsprovision nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

4. Rücknahmepreis ist der nach Abs. 1 ermittelte Anteilwert, sofern im Abschnitt «Besonderer Teil» nichts Abweichendes geregelt ist.

§ 14 Vorübergehende Einstellung der Preisberechnung

1. Die Errechnung des Inventarwerts sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen können von der Verwaltungsgesellschaft zeitweilig eingestellt werden, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

- die Rücknahmepreise eines erheblichen Teils der Investmentanteile im Dachfonds nicht verfügbar sind;
- es aufgrund eines politischen, wirtschaftlichen, monetären und anderweitigen Notfalles unmöglich ist, die Ermittlung des Inventarwerts ordnungsgemäß durchzuführen, über die Vermögenswerte zu verfügen oder die Gegenwerte bei Käufen sowie Verkäufen nicht zu transferieren sind;
- wenn und solange durch umfangreiche Rückgaben von Anteilen ein sofortiger Verkauf von Vermögenswerten und Fonds zur Liquiditätsbeschaffung nicht den Interessen der Anleger gerecht wird; in diesen Fällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, die Anteile erst dann zu dem dann gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen der Anleger, entsprechende Vermögensgegenstände des Fonds veräußert hat.

2. Die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilhabern mitgeteilt, die ihre Fondsanteile zur Rücknahme angeboten haben.

§ 15 Kosten

1. Der Verwaltungsgesellschaft steht für die Verwaltung des Fonds und der Depotbank für die ihr nach Gesetz und Verwaltungsreglement zugewiesene Tätigkeit eine Vergütung zu. Darüber hinaus erhält die Depotbank eine Bearbeitungsgebühr für jede Transaktion, die sie im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft durchführt. Diese Entgelte sind in dem Abschnitt «Besonderer Teil» geregelt (§ 24).

2. Neben diesen Vergütungen und Gebühren gehen die folgenden Anwendungen zu Lasten des Fondsvermögens:

- a) im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten entstehende Kosten;
- b) Kosten für die Erstellung und den Versand der Verkaufsprospekte, Verwaltungsreglements sowie der Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte;
- c) Kosten der Veröffentlichung der Verkaufsprospekte, Verwaltungsreglements, Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreise und der Bekanntmachungen an die Anteilhaber;

- d) Prüfungs- und Rechtsberatungskosten für den Fonds;
- e) Kosten und evtl. entstehende Steuern im Zusammenhang mit der Verwaltung und Verwahrung;
- f) Kosten für die Erstellung der Anteilzertifikate sowie ggf. Erträgnisscheine sowie Erträgnisschein-Bogenerneuerung;
- g) ggf. entstehende Kosten für die Einlösung von Erträgnisscheinen;
- h) Kosten etwaiger Börseneinführungen und/oder der Registrierung der Anteilscheine zum öffentlichen Vertrieb.

§ 16 Rechnungslegung und Veröffentlichungen

1. Der Fonds und dessen Bücher werden durch eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird, geprüft.

2. Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht für den Fonds entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

3. Binnen zwei Monaten nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht für den Fonds.

4. Im Rechenschafts- und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds angefallen sind, sowie die Vergütung angegeben, die von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft für die in dem Dachfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

5. Die Berichte sind ebenso wie der Verkaufsprospekt einschließlich des Verwaltungsreglements bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen erhältlich. Der Depotbankvertrag sowie die Satzung der Verwaltungsgesellschaft können am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und bei den Zahlstellen an ihrem jeweiligen Hauptsitz eingesehen werden.

6. Der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis je Anteil können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen erfragt werden. Sie werden in einer Luxemburger Tageszeitung sowie in mindestens einer überregionalen Zeitung der Länder, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, regelmäßig veröffentlicht.

§ 17 Dauer und Auflösung

1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluß der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grund aufgelöst wird.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Verwaltung des Fonds mit einer Frist von mindestens 1 Monat kündigen. Die Kündigung wird im Mémorial sowie in dann zu bestimmenden Tageszeitungen in den Ländern veröffentlicht, in denen Anteile des Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Mit dem Wirksamwerden der Kündigung erlischt das Recht der Verwaltungsgesellschaft, den Fonds zu verwalten. In diesem Falle geht das Verfügungsrecht über den Fonds auf die Depotbank über, die ihn gemäß Abs. 3 abzuwickeln und den Liquidationserlös an die Anteilinhaber zu verteilen hat. Für die Zeit der Abwicklung kann die Depotbank die Verwaltungsvergütung entsprechend § 15 beanspruchen. Mit Genehmigung der Aufsichtsbehörde kann sie jedoch von der Abwicklung und Verteilung absehen und die Verwaltung des Fonds nach Maßgabe des Verwaltungsreglements einer anderen Luxemburger Verwaltungsgesellschaft übertragen.

3. Wird der Fonds aufgelöst, ist dieses im Mémorial sowie zusätzlich in drei Tageszeitungen zu veröffentlichen. Die Verwaltungsgesellschaft wird zu diesem Zweck, neben einer luxemburgischen Tageszeitung, Tageszeitungen der Länder auswählen, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Die Ausgabe von Anteilen wird am Tage der Beschlußfassung über die Auflösung des Fonds eingestellt. Die Vermögenswerte werden veräußert und die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilinhabern nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nach Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden, sofern gesetzlich erforderlich, in die Währung des Großherzogtums Luxemburg konvertiert und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

§ 18 Änderungen des Verwaltungsreglements

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, 5 Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

§ 19 Verjährung von Ansprüchen

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden. Dies gilt nicht im Falle einer Auflösung des Fonds nach § 17.

§ 20 Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragsprache

1. Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.

2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds dem Recht und der Gerichtsbarkeit anderer Staaten, in denen die Fondsanteile vertrieben werden, zu unterwerfen, sofern dort ansässige Anleger bezüglich Zeichnung und Rückgabe von Fondsanteilen Ansprüche gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank geltend machen.

3. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen von Ländern als verbindlich erklären, in denen Fondsanteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Verwaltungsreglement - Besonderer Teil

Für den Fonds SMS ARS SELECTA gelten ergänzend bzw. abweichend die nachstehenden Bestimmungen:

§ 21 Depotbank

Depotbank ist die BHF-BANK INTERNATIONAL, Société Anonyme, Luxemburg.

§ 22 Anlagepolitik

1. Ziel der Anlagepolitik ist es, einen möglichst hohen Wertzuwachs in Euro zu erwirtschaften. Hierzu erwirbt der Dachfonds vorwiegend Anteile an Aktienfonds. Je nach Markteinschätzung können jedoch auch bis zu 50 % des Nettofondsvermögens in gemischte Fonds, Rentenfonds und geldmarktnahe Fonds investiert werden. Bis zu 20 % des Nettofondsvermögens können in Grundstücksfonds angelegt werden. Dabei werden nur solche Investmentanteile und Vermögensgegenstände erworben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegen.

2. Für den Dachfonds werden ausschließlich Anteile erworben von

a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen des offenen Typs, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben;

b) offenen Investmentvermögen, die nach dem Auslandsinvestmentgesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen und bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben;

c) offenen Investmentvermögen, bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht unterliegen, deren Zweck der Schutz des Anlegers ist.

3. Die Mehrzahl der Zielfonds muß in den Mitgliedstaaten der EU, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan aufgelegt worden sein. Dabei kann das Fondsvermögen des Dachfonds auch vollständig in Anteilen ausländischer Zielfonds angelegt werden, deren Emittenten ihren Sitz oder ihre Geschäftsleitung in den vorstehend genannten Ländern haben.

4. Außer Investmentanteilen werden für den Fonds mit Ausnahme der Geldmarktpapiere gemäß § 8 des Allgemeinen Teils keine anderen Wertpapiere oder in Wertpapieren verbriefte Finanzinstrumente erworben.

§ 23 Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Anteile

1. Fondswährung ist der Euro.

2. Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten der Verwaltungsgesellschaft (§ 13 Abs. 2) beträgt bis zu 4% des Anteilwerts pro Anteil.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

4. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

5. Die Fondsanteile werden abweichend von § 11 des Allgemeinen Teils als Globalzertifikate verbrieft; ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

§ 24 Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Fonds eine Vergütung von bis zu 1,15 % p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.

2. Darüber hinaus erhält die Verwaltungsgesellschaft für die Verwaltung des Fonds aus dem Fondsvermögen eine erfolgsbezogene Vergütung, die einem Zehntel des Betrages entspricht, um den die Wertentwicklung des Fonds 10 % p.a. übersteigt. Die erfolgsbezogene Vergütung wird monatlich ermittelt und am nächstfolgenden Bewertungstag im Fonds zurückgestellt. Die am Ende des Geschäftsjahres zurückgestellte Vergütung wird dem Fondsvermögen von der Verwaltungsgesellschaft entnommen. Sofern in einem Geschäftsjahr der Wertzuwachs weniger als 10 % betragen sollte, wird die entsprechende Differenz zwischen der tatsächlichen Wertentwicklung und dem Vergleichsmaßstab nicht auf das nächste Geschäftsjahr vorgetragen.

3. Die Depotbank erhält für ihre Tätigkeit nach Gesetz und Allgemeinem Teil eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,1 % p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert, sowie eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft darf dem Dachfonds keine Ausgabeaufschläge und keine Rücknahmeabschläge sowie keine Verwaltungsvergütung für die erworbenen Fondsanteile berechnen, wenn der betreffende Zielfonds von ihr oder einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist. Diese Beschränkung ist auch in den Fällen anzuwenden, in denen der Dachfonds Anteile (Aktien) an einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Absatzes verbunden ist.

5. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt jeweils zum Monatsende bzw. bei der Vergütung gemäß Abs. 2 zum Geschäftsjahresende.

§ 25 Verwendung der Erträge

Die Verwaltungsgesellschaft legt unter Berücksichtigung der in Luxemburg gültigen Bestimmungen fest, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung für den Fonds erfolgt. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kapitalgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Werterhöhungen sowie Kapitalgewinne aus den

Vorjahren zur Ausschüttung gelangen. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt.

Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von 5 Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen gemäß § 19 des Allgemeinen Teils zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf der Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilinhaber auszusahlen.

§ 26 Geschäftsjahr

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 30. Juni 2001. Die folgenden Geschäftsjahre des Fonds beginnen am 1. Juli und enden am 30. Juni.

§ 27 Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement tritt am 16. Oktober 2000 in Kraft.

Luxemburg, den 3. Oktober 2000.	BHF INVESTMENT MANAGEMENT Aktiengesellschaft Verwaltungsgesellschaft F. Rybka Adm.-Délégué	BHF-BANK INTERNATIONAL Société Anonyme Depotbank H. S. Wintzer Adm.-Directeur	H. Neurohr Sous-Directeur
---------------------------------	--	---	------------------------------

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 73, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56704/999/418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2000.

CDC INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.023.

In the year two thousand, on the ninth of October.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CDC INTERNATIONAL FUND, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital within the meaning of the Law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment, with its registered office in Luxembourg, incorporated by a notarial deed of M^e Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated December 1, 1995 which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on January 4, 1996, number 6 as amended, on April 1, 1999 by a notarial deed of the undersigned notary and as published in the Mémorial C on May 3, 1999 number 308.

The meeting was opened under the chairmanship of Ms Michèle Kemp, avocat, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. The quorum required by law is at least fifty per cent of the issued capital of the Company in respect of items 1 to 3 of the agenda and the resolution on those items of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting. There shall be no quorum requirement in respect of item 4 and the resolution on such item has to be passed by a simple majority of the votes cast at the meeting.

III. Convening notices have been sent to each registered shareholder on 29 September 2000.

In compliance with Article 70 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, convening notices setting forth the agenda of the meeting have furthermore been published in:

1) the Luxemburger Wort on 20 September 2000 and 29 September 2000

2) the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 20 September 2000 and 29 September 2000.

The editions justifying these publications have been deposited with the board of the meeting.

Pursuant to the attendance list of the Company, 1 shareholder, holding 1,096,561 shares out of 1,569,084.937 shares in circulation is represented.

V. Consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the items of the agenda.

VI. The agenda of the present meeting is the following:

1. Amendment of the third and fourth sentences of Article 5 paragraph 3 of the Articles of Incorporation, which shall henceforth read as follows:

«The Company shall be considered as one single legal entity.

With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.».

2. Amendment of Article 6, section (5) of the Articles of Incorporation, which shall henceforth read as follows:

«The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.»

3. Amendment of Article 12, section (f) of the Articles of Incorporation, which shall henceforth read as follows:

«f) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company;».

4. Ratification of the co-optation of Mr Hervé Guinamant as a new director of the Company in replacement of Mrs Corinne Couteau, resigning director.

5. Miscellaneous.

After deliberation, the general meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the third and fourth sentences of Article 5 paragraph 3 of the Articles of Incorporation of the Company which shall read as follows:

«The Company shall be considered as one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.».

Second resolution

The meeting decides to amend Article 6, section (5) of the Articles of Incorporation of the Company which shall read as follows:

«The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.».

Third resolution

The meeting decides to amend Article 12, section (f) of the Articles of Incorporation of the Company which shall read as follows:

«f) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company;».

Fourth resolution

The meeting decides to ratify the co-optation of Mr Hervé Guinamant as a new director of the Company in replacement of Mrs Corinne Couteau, resigning director.

The resolutions have been taken by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting signed together with Us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French translation:

L'an deux mille, le neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CDC INTERNATIONAL FUND, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable en vertu de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire M^e Frank Baden, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 4 janvier 1996, numéro 6, tel que modifié par un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 1^{er} avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 mai 1999, numéro 308.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Michèle Kemp, avocat, demeurant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées et paraphées par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société pour les points 1 à 3 et que la résolution sur ces points portés à l'ordre du jour doit être prise par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée. Aucun quorum n'est requis pour le point 4 et la résolution sur ce point doit être prise à la majorité simple des votes exprimés à l'assemblée.

III. Des convocations ont été envoyées à chaque actionnaire nominatif en date du 29 septembre 2000.

En conformité avec l'Article 70 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, des convocations indiquant l'ordre du jour de l'assemblée ont été en outre publiées aux:

- 1) Luxemburger Wort le 20 septembre 2000 et le 29 septembre 2000.
- 2) Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 20 septembre 2000 et du 29 septembre 2000.

Les éditions justifiant que ces publications ont été déposées près des membres du bureau.

IV. Qu'il appert de la liste de présence que 1 actionnaire détenant 1.096.561 actions sur les 1.569.084,937 actions en circulation est représenté.

V. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

VI. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la troisième et la quatrième phrase du paragraphe 3 de l'Article 5 des Statuts de la Société qui auront dorénavant la teneur suivante:

«La Société constitue une seule et même entité juridique. Vis-à-vis des tiers, et notamment vis-à-vis des créanciers sociaux, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.»

2. Modification de l'Article 6, section (5) des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, toute personne invoquant un droit sur telle(s) action(s) doit désigner un seul mandataire pour représenter telle(s) action(s) à l'égard de la Société. L'absence de nomination d'un tel mandataire sera sanctionnée par la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à ces actions.»

3. Modification de l'Article 12, section (f) des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société;»

4. Ratification de la cooptation de M. Hervé Guinamant en qualité de nouvel administrateur de la Société en remplacement de Mme Corinne Couteau, administrateur démissionnaire.

5. Divers.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la troisième et la quatrième phrase de l'Article 5 paragraphe 3 des Statuts de la Société qui auront dorénavant la teneur suivante:

«La Société constitue une seule et même entité juridique. Vis-à-vis des tiers, et notamment vis-à-vis des créanciers sociaux, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 6, section (5) des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, toute personne invoquant un droit sur telle(s) action(s) doit désigner un seul mandataire pour représenter telle(s) action(s) à l'égard de la Société. L'absence de nomination d'un tel mandataire sera sanctionnée par la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à ces actions.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier la section (f) de l'Article 12 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société;»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de M. Hervé Guinamant en qualité de nouvel administrateur de la Société en remplacement de Mme Corinne Couteau, administrateur démissionnaire.

Ces résolutions sont prises à l'unanimité des votes.

Aucun point n'étant plus soumis à l'Assemblée celle-ci est aussitôt close.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, ces mêmes personnes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: M. Kemp, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 126S, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

F. Baden.

(58691/200/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

CDC INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.023.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(58692/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

BANTLEON EUR-DYNAMIC, Fonds Commun de Placement.**VERWALTUNGSREGLEMENT****I. Die Verwaltung / Die Organisation****1. Der Fonds**

Der BANTLEON EUR-DYNAMIC («der Fonds») ist gemäss Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen als fonds commun de placement gegründet.

Das Fondsvermögen ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen aus verzinslichen Wertpapieren und Forderungen gegenüber Kreditinstituten. Es wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet.

Die im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere und Forderungen gegenüber Kreditinstituten werden von der Depotbank, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, verwahrt.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Durch den Kauf eines Anteils erkennt jeder Anteilhaber dieses Verwaltungsreglement, welches integraler Bestandteil des Verkaufsprospekts ist, sowie alle Änderungen desselben an.

2. Die Verwaltungsgesellschaft

Mit der Verwaltung des Fonds BANTLEON EUR-DYNAMIC ist die BANTLEON EUR-DYNAMIC INVEST S.A. («die Verwaltungsgesellschaft») betraut. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, jedoch ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen.

Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der BANTLEON EUR-DYNAMIC INVEST S.A. hat unter ihrer Verantwortung und auf eigene Kosten die BANTLEON BANK AG mit der Ausführung der laufenden Anlagetätigkeit betraut.

3. Die Depotbank

Die Verwahrung des Fondsvermögens erfolgt bei der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. («die Depotbank»), welche die Funktionen der Depotbank gemäss einer mit der Verwaltungsgesellschaft am 19. September 2000 auf unbestimmte Zeit geschlossenen Vereinbarung übernommen hat.

Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen und diesem Verwaltungsreglement.

Alle Wertpapiere und andere Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in Konten und Depots verwahrt. Über diese Vermögenswerte darf nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung spezialisierte europäische Wertpapiersammelstellen und bedeutende europäische Banken mit einem Mindestrating AA- (gemäss «Standard and Poors») oder mit einem gleichwertigem Rating einer anderen anerkannten Rating-Agentur) mit der Verwahrung von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten beauftragen.

Die Depotbank ist an Weisungen der Verwaltungsgesellschaft gebunden, sofern solche Weisungen nicht dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement oder dem Verkaufsprospekt widersprechen.

Die Depotbank ist berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit in Einklang mit der Depotbankvereinbarung zu kündigen. In diesem Falle ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, den Fonds gemäss Artikel 18 dieses Verwaltungsreglements aufzulösen oder innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank als Depotbank zu bestellen. Bis zu diesem Zeitpunkt wird die bisherige Depotbank weiterhin zum Schutz der Interessen der Anteilhaber tätig bleiben.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ebenfalls berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit in Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. Eine derartige Kündigung hat die Auflösung des Fonds gemäss Artikel III.7 dieses Verwaltungsreglements zur Folge, sofern die Verwaltungsgesellschaft nicht vor Ablauf der Kündigungsfrist eine andere Bank mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde als Depotbank bestellt hat, welche die gesetzlichen Funktionen der vorherigen Depotbank übernimmt.

4. Verwaltungs- und Transferstelle

Die BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. ist ermächtigt, sich zur Erfüllung ihrer Pflichten ganz oder teilweise der Dienstleistungen einer Administratorin zu bedienen. Die Administratorin und die an sie delegierten Aufgaben sind im jeweils gültigen Verkaufsprospekt zu nennen.

II. Die Anlagepolitik

1. Anlageziel, Richtlinien der Anlagepolitik

Alle Anlagen des Fonds BANTLEON EUR-DYNAMIC müssen auf Euro lauten. Terminkontrakte dürfen nur in Höhe des nominellen Fondsvermögens eingegangen werden.

Der Fonds beachtet die folgenden Richtlinien:

2. Notierte Wertpapiere

Das Fondsvermögen wird ausschliesslich in Anleihen angelegt, die an einer Europäischen Wertpapierbörse amtlich notiert sind.

3. Anlagegrenzen

Bis zu 25 % des Netto-Fondsvermögens dürfen in Öffentliche Pfandbriefe nach deutschem Recht investiert werden.

Gemäß den Bestimmungen des Gesetzes über Organismen für gemeinschaftliche Anlagen vom 30. März 1988, dürfen bis zu 10 % der von ein und demselben Emittenten begebenen Schuldverschreibungen erworben werden. Ferner darf der Gesamtwert der Schuldverschreibungen von Emittenten, in denen der Fonds mehr als 5 % seines Vermögens angelegt hat, 40 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Die obengenannte Grenze von 10 % darf auf höchstens 35 % angehoben werden, wenn die Schuldverschreibungen von einem Mitgliedstaat der EG oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Staat ausserhalb der EG oder von internationalen Organisationen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EG angehören, begeben oder garantiert werden.

Die oben angeführte Grenze von 10 % darf für gewisse Schuldverschreibungen auf höchstens 25 % des Netto-Fondsvermögens in Öffentlichen Pfandbriefen ein und desselben Emittenten angelegt werden. Voraussetzung ist, dass es sich bei den Emittenten um deutsche Hypotheken- und Landesbanken handelt, und die Öffentlichen Pfandbriefe gedeckt sind gemäss dem deutschen «Hypothekbankgesetz» oder dem «Gesetz über die Pfandbriefe und verwandten Schuldverschreibungen öffentlich-rechtlicher Kreditanstalten». Der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens investiert sind, ist auf maximal 80 % des Netto-Fondsvermögens begrenzt.

Die Verwaltungsgesellschaft ist, in Abweichung von den Vorschriften des vorstehenden Absatzes, ermächtigt, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung, bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedsstaat der Europäischen Union begeben werden. Diese Wertpapiere müssen im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sein, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

4. Zinsterminkontrakte

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Zinsterminkontrakte, die sich auf Wertpapiere beziehen, die für den Fonds erworben werden können, kaufen und verkaufen, soweit diese an einer anerkannten europäischen Terminbörse gehandelt werden.

Durch den Handel mit Zinsterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Wertpapierpositionen gegen Kursverluste absichern. Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Zinsterminkontrakten, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

Zinsterminkontrakte können im Rahmen der ordnungsgemässen Verwaltung des Fondsvermögens auch zu anderen als zu Absicherungszwecken abgeschlossen werden. Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus solchen Kontrakten darf das jeweilige Nettovermögen zu keinem Zeitpunkt übersteigen.

5. Flüssige Mittel

Bis zu 49 % des Fondsvermögens dürfen in flüssigen Mitteln bei der Depotbank oder bei sonstigen bedeutenden Europäischen Banken mit Mindestrating AA- (gemäss «Standard and Poors» oder mit einem gleichwertigen Rating von «Moody's» oder einer anderen anerkannten Rating-Agentur) gehalten werden. In besonderen Ausnahmefällen können flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49 % des Netto-Fondsvermögens einnehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilhaber geboten erscheint.

6. Weitere Anlagerichtlinien

- Geschäfte in Optionen sind nicht zulässig.
- Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.
- Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.
- Das Fondsvermögen darf nicht in Anteilen anderer Anlagefonds, Aktien, Immobilien, Edelmetallen, Rohstoffen und den entsprechenden Derivaten angelegt werden.

III. Ausgaben und Rücknahmen, weitere Bestimmungen

1. Anteile am Fonds

Fondsanteile sind Namensanteile. Das Namensregister wird bei der Depotbank, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., oder einem von ihr hierzu Beauftragten geführt. Die Fondsanteile werden auf Wunsch des Käufers in ein von ihm benanntes Wertpapierdepot eingeliefert. Auf Wunsch wird ein Namenszertifikat auf Kosten des Anteilhabers ausgegeben.

Alle Anteile des Fonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte. Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Vornahme der Zahlung von Anteilen bzw. Ertragsscheinen erfolgen bei der Verwaltungsstelle, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

2. Ausgabe von Anteilen

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt zu dem im Verkaufsprospekt festgelegten Ausgabepreis und zu den dort enthaltenen Bedingungen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds jederzeit nach eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im

Interesse der Gesamtheit der Anteilhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des Fonds, im Interesse der Anlagepolitik oder im Fall der Gefährdung der Anlageziele des Fonds erforderlich erscheint.

Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

3. Anteilswertberechnung

Der Wert eines Anteils lautet auf Euro. Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr beauftragten Dritten an jedem Tag, der Bankarbeitstag in Luxemburg ist («Bewertungstag»), berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des jeweiligen Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds.

Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.
b) Falls Kurse nicht marktgerecht sind, werden die entsprechenden Wertpapiere zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, den die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewerteten Regeln festgelegt.

c) Die flüssigen Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich aufgelaufener Zinsen bewertet.

4. Einstellung der Berechnung des Anteilswertes

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilswertes des Fonds zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

- während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer Markt, an der bzw. dem ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des Fonds amtlich notiert oder gehandelt wird, geschlossen ist (ausser an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;
- in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Anlagen des Fonds nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilswertes ordnungsgemäss durchzuführen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung beziehungsweise Wiederaufnahme der Anteilswertberechnung unverzüglich in mindestens einer Tageszeitung in den Ländern veröffentlichen, in denen Anteile des Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, sowie es allen Anteilhabern mitteilen, die Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

5. Rücknahme von Anteilen

Die Anteilhaber des Fonds sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt an jedem Bewertungstag. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von fünf Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem massgeblichen Bewertungstag gegen Rückgabe eventuell ausgegebener Anteilszertifikate. Der Verkaufsprospekt bestimmt den massgeblichen Bewertungstag.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, umfangreiche Rücknahmen, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, proportional erst dann zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als nicht gesetzliche Bestimmungen oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

6. Ausschüttungspolitik

Die Verwaltungsgesellschaft beabsichtigt, den jährlich anfallenden Nettozinsenertrag sowie die realisierten Kursgewinne an die Anteilhaber auszuschütten.

Es darf keine Ausschüttung vorgenommen werden, wenn als Folge dieser Ausschüttung das gesamte Netto-Fondsvermögen unter den Gegenwert in Euro von 50 Millionen Luxemburgischen Franken fallen würde.

7. Dauer und Auflösung des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Er kann durch die Verwaltungsgesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

- wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen eine neue Depotbankbestellung erfolgt;
- wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird;
- wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter der Mindestgrenze des Gegenwerts in Euro von fünfzig Millionen Luxemburger Franken bleibt;
- im weiteren, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung des Fonds oder des Teilfonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder der ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber nach deren Anspruch verteilen.

Die Anteilhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger oder Gläubiger können weder die Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

8. Kommission, Kosten

Dem Fonds wird eine Kommission von pauschal bis zu 1,00 % p.a. des Nettoinventarwertes belastet. Aus dieser Kommission werden die Entschädigungen der Verwaltungsgesellschaft und ihrer Beauftragten sowie sämtliche allgemeinen Kosten des Fonds, mit Ausnahme von allfälligen Steuern und Abgaben, beglichen.

Die Pauschalkommission beinhaltet insbesondere die Kosten der Depotbanktätigkeit der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., die Kosten der Tätigkeit der Transferstelle, der Verwaltungsgesellschaft und der Anlageberaterin. Darüber hinaus werden aus dieser Kommission insbesondere folgende allgemeine Kosten des Fonds beglichen: Kosten der Anmeldung und Registrierung bei sämtlichen Regierungsbehörden, Kosten der Wirtschaftsprüfer, Kosten des

Drucks und der Verteilung der Jahres- und Halbjahresberichte, Druck- und Verteilungskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumentationen, Kosten des Rechnungswesens, der Buchführung und der Ermittlung des Inventarwertes sowie von dessen Veröffentlichung, Kosten der Rechtsberatung der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, Kosten der Erstellung sowie der Hinterlegung der Veröffentlichung des Verwaltungsreglements.

Allfällige Steuern und Abgaben, die auf dem Fondsvermögen, Ausschüttungen sowie auf Wertpapiertransaktionen des Fondsvermögens anfallen, werden dem Fonds belastet. Die sich im «Spread» zwischen Geld- und Briefkosten widerspiegelnden Kaufs- und Verkaufskosten sowie Kaufs- und Verkaufskosten für Zinsterminkontrakte gehen zu Lasten des Fondsvermögens.

Im übrigen werden dem Fondsvermögen ausserhalb der Pauschalkommission keine allgemeinen Kosten belastet.

9. Geschäftsjahr und Abschlussprüfung

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar eines Kalenderjahres und endet am 31. Dezember desselben Kalenderjahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

Der Jahresabschluss wird von einem Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird; ein ungeprüfter Halbjahresbericht wird jeweils zum 30. Juni eines jeden Geschäftsjahres erstellt.

Der erste geprüfte Jahresbericht wird auf den 31. Dezember 2001, der erste ungeprüfte Zwischenbericht auf den 31. Dezember 2000 erstellt.

10. Verjährung und Vorlegungsfrist

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren seit Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt fünf Jahre von der Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung an. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb dieser Frist eingefordert wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

11. Änderungen

Die Verwaltungsgesellschaft kann das Verwaltungsreglement mit Zustimmung der Depotbank jederzeit ganz oder teilweise ändern.

12. Veröffentlichungen

Die erstmals gültige Fassung dieses Verwaltungsreglements sowie Änderungen desselben werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg («Mémorial»), veröffentlicht.

Die Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden.

Die Auflösung des Fonds gemäss Artikel III./7. dieses Verwaltungsreglements wird nach den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in überregionalen Tageszeitungen, von denen mindestens eine in Luxemburg und den jeweiligen Vertriebsländern des Fonds erscheint, veröffentlicht.

13. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

Dieses Verwaltungsreglement unterliegt Luxemburger Recht. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

Alle Rechtsstreitigkeiten zwischen Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegen der Gerichtsbarkeit der zuständigen Gerichte im Gerichtsbezirk Luxemburg des Grossherzogtums Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile des Fonds öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger, die in dem betreffenden Land ansässig sind, handelt und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements ist massgeblich.

14. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement sowie jegliche Änderung desselben treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Das obige Verwaltungsreglement wurde am 19. September 2000 unterzeichnet.

BANTLEON EUR DYNAMIC
INVEST S.A.
Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

BANQUE GENERALE DU
LUXEMBOURG
Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59324/260/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

WORLDWIDE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.263.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 91, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

M. Berger
Fondé de pouvoir

(37560/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

ZIROUC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 67.938.

*Extrait des résolutions et décisions prises par les associés pour l'approbation des comptes
au 31 décembre 1999*

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999;
- de reporter la perte de l'exercice d'un montant de 384.236,- LUF sur les exercices suivants;
- de donner décharge au gérant Monsieur Johannes Jellema pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

Pour ZIROUC, S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 78, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37562/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

IMPETUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand, on the fourteenth day of June.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary public, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company IMPULSE DYNAMICS, LLC, a company incorporated and existing under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America,

here represented by Ms Laure Aboab-Liquard, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in at Orangeburg, New-York (USA), on June 14, 2000.

The said proxy, initialled ne varietur by the appears and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a «limited liability company» (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Title I: Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of IMPETUS, S.à r.l.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the «unipersonnel» character of the company.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The comoration may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 4. The company is incorporated for an undetermined period.

Title II: Capital - Shares

Art. 5. The Company's capital is fixed at fifteen thousand United States dollars (15,000.- USD), represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and fifty United States dollars (150.- USD) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case, they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case, the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Title III: Management

Art. 7. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable with indication of a reason by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV: Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 8. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V: Financial year - Balance sheet distributions

Art. 9. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 10. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI: Dissolution

Art. 11. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII: General provisions

Art. 12. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by IMPULSE DYNAMICS, LLC, prementioned.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand United States dollars (15,000.- USD) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December, 2000.

Valuation

For registration purposes, the present capital, is valued at six hundred thirty-one thousand four hundred and twelve Luxembourg Francs (LUF 631,412.-).

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty-five thousand Luxembourg Francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) Is appointed manager of the company for an indefinite period IMPULSE DYNAMICS, LLC, prementioned.
- 2) The Company shall have its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surnames, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société IMPULSE DYNAMICS, LLC, une société de droit de l'état du Delaware, Etats-Unis, dont le siège social est au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis,

ici représentée par Madame Laure Aboab-Liquard, maître en droit résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Orangeburg, New-York (USA), le 14 juin 2000.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de IMPETUS, S.à r.l.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Titre II: Capital - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille dollars des Etats-Unis (15.000,- USD), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de cent cinquante dollars des Etats-Unis (150,- USD) chacune.

Chaque parts donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe avec le nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de décès à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III: Gérance

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV: Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V: Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI: Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII: Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par IMPULSE DYNAMICS, LLC, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de quinze mille dollars des Etats-Unis (15.000,- USD) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à six cent trente et un mille quatre cent douze francs luxembourgeois (LUF 631.412,-).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée: IMPULSE DYNAMICS, LLC, préqualifiée.
- 2) Le siège social de la Société est établi aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Aboab-Liquard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2000, vol. 851, fol. 21, case 9. – Reçu 6.314 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juillet 2000.

J.-J. Wagner.

(37582/239/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

LEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

STATUTS

L'an deux mille, le neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Léopold Ekwa Ngalle, directeur de sociétés, demeurant à Donala-Bonanjo (Cameroun);
2. Monsieur Gustaaf Saeyes, administrateur de sociétés, demeurant à Dendermonde (Belgique).

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à cent soixante mille euros (160.000,- EUR) qui sera représenté par mille six cents (1.600) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Léopold Ekwa Ngalle, prénommé	309 actions
2. Monsieur Gustaaf Saeys, prénommé	<u>1 action</u>
Total:	310 actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ LUF 55.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
- Monsieur Gustaaf Saeys, prénommé;
 - Monsieur Léopold Ekwa Ngalle, prénommé;
 - Monsieur Olivier Behle, administrateur de sociétés, demeurant à Donala-Bonanjo (Cameroun).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: VAN CAUTER, S.à r.l., avec siège social à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Gustaaf Saeys, préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Gustaaf Saeys, prénommé, comme administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle pour toutes affaires n'excédant pas 4.500,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Ekwa Ngalle, G. Saeys, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 124S, fol. 91, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juillet 2000.

G. Lecuit.

(37585/220/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

JASON & ARGO PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the seventh of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. Mr Marcel Müller, company director, residing in Kirchstrasse, 12, 9490 Vaduz (Liechtenstein), here represented by Mr Jan A. J. Bout, managing director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 31, 2000.

2. MISSON BEACH HOLDING S.A., having its registered office in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, here represented by Mr Marcel Müller, prenamed, acting in his capacity as managing director.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of JASON & ARGO PARTNERS HOLDING S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided, however, that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form. The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years. general meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 3rd Monday of May at 9.00 a.m. and for the first time in 2001.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st.

The first business year begins today and ends on December 31st, 2000.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions. It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

For the purpose of the registration, the capital is evaluated at one million two hundred and ninety thousand eight hundred and seventy-seven Luxembourg francs (1,290,877.- LUF).

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. Mr Marcel Müller, prenamed, three hundred and nineteen shares	319
2. MISSON BEACH HOLDING S.A., prenamed, one share	<u>1</u>
Total: three hundred and twenty shares	320

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

- 1.- The company's address is fixed at L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B. P. 653, L-2016 Luxembourg).
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
 - a) Mr Marcel Müller, prenamed,
 - b) Mr Fred W. Bootsma, company director, residing in Noordeinde 104, 1121 AH Landsmeer (The Netherlands),
 - c) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, its term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, having its registered office in Road Town, Tortola, BVI.
- 4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr Marcel Müller, prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote Mr Marcel Müller, prenamed, as managing director, having sole signatory powers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Marcel Müller, administrateur de sociétés, demeurant à Kirchstrasse, 12, 9490 Vaduz (Liechtenstein), ici représenté par Monsieur Jan A. J. Bout, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 mai 2000.
2. MISSON BEACH HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, ici représentée par Monsieur Marcel Müller, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué. Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de JASON & ARGO PARTNERS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3ème lundi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2000.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Marcel Müller, prénommé, trois cent dix-neuf actions	319
2. MISSON BEACH HOLDING S.A., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent vingt actions	320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B.P. 653, L-2016 Luxembourg).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
 - a) Monsieur Marcel Müller, prénommé,
 - b) Monsieur Fred W. Bootsma, administrateur de sociétés, demeurant à Noordeinde 104, 1121 AH Landsmeer (Pays-Bas),
 - c) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI.

4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Marcel Müller, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Marcel Müller, prénommé, comme administrateur-délégué, ayant le pouvoir de signer seul.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. A. J. Bout, M. Müller, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 81, case 1. – Reçu 12.908 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juillet 2000.

G. Lecuit.

(37584/220/326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

INTICO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 17.422.

STARO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 12.607.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

1) Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme holding de droit luxembourgeois INTICO S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B, numéro 17.422,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 1980, publié au Mémorial C, numéro 120 du 11 juin 1980.

Madame Michelle Delfosse, préqualifiée, est habilitée aux fins des présents par décision du Conseil d'Administration en date du 13 septembre 2000,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part,

et

2) Madame Michelle Delfosse, préqualifiée,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme holding de droit luxembourgeois STARO S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B, numéro 12.607,

constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 1974, publié au Mémorial C, numéro 15 du 27 janvier 1975,

les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 4 décembre 1974.

Madame Michelle Delfosse, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 13 septembre 2000,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part.

Ces deux sociétés ont été constituées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux textes subséquents.

Une copie des procès-verbaux des conseils d'administration restera, après avoir été signée ne varietur, par la comparante et le notaire instrumentant annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante es qualités qu'elle agit a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

1) La société INTICO S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de Commerce de et à Luxembourg, section B, numéro 17.422, au capital social de six millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.750.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de quatre mille cinq cents (LUF 4.500,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social soit cinq mille (5.000) actions donnant droit de vote de la société anonyme holding STARO S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B, numéro 12.607, au capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Aucun autre titre donnant droit de vote n'ayant été émis par les sociétés fusionnantes.

2) La société anonyme holding INTICO S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner, conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, des textes subséquents et dans le cadre de la directive européenne réglementant les opérations de fusion, avec la société anonyme holding STARO S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} septembre 2000.

4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des parts du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant sub 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous littera a).

9) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

10) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

11) Dispositions diverses:

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise des titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (de prêt, de travail, de fiducie, etc....), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'article 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite à la comparante et interprétation lui donnée en une langue d'elle connue, la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2000, vol. 509, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 23 octobre 2000.

J. Gloden.

(60732/213/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 2, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 29.414.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2000.

R. Becker
Administrateur

(37663/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 2, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 29.414.

Il résulte des procès-verbaux de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la société tenus le 26 avril 2000:

- que le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Alfred Giuliani, président du conseil d'administration de CEGEDEL S.A., demeurant à L-8030 Strassen, rue du Kiem 111;

Administrateurs:

Monsieur André Baldauff, directeur de CEGEDEL S.A., demeurant à L-1244 Luxembourg, rue François Boch 75;
Monsieur Romain Becker, directeur général de CEGEDEL S.A., demeurant à L-2510 Luxembourg, rue Schafstrachen 37;
Monsieur Nestor Didelot, directeur adjoint de CEGEDEL S.A., demeurant à L-8295 Keispelt, rue de Kehlen 110.

La durée des mandats est d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

- que le mandat de commissaire aux comptes est confié à DELOITTE & TOUCHE S.A., de Luxembourg.

La durée du mandat est d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000

Pour publication au Mémorial
A. Giuliani
Président du
Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37664/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

CORONA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 4.064.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour CORONA HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(37677/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

DECOTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8025 Strassen, 28, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 59.627.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour DECOTRA, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(37684/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

BF INVESTMENT, Société Anonyme Holding.
Gesellschaftssitz: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
H. R. Luxembourg B 47.267.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 4. Juli 2000

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis von der Niederlegung ihrer Ämter der zwei Verwaltungsratsmitglieder Frau Sigrid Jagiello-Riedel, wohnhaft in L-2714 Luxembourg und von Frau Erika Riedel, wohnhaft in D-06217 Merseburg mit Wirkung zum 4. Juli 2000. Die Generalversammlung beschliesst den beiden Verwaltungsratsmitgliedern Entlastung zu geben für die Ausführung ihrer Mandate.

Zweiter Beschluss

Sodann beschliesst die Generalversammlung zwei neue Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen und zwar die Herren:
- Josef Jankulak, Industrieller, wohnhaft in SK-04001 Kosice, Razusova 5,
- Marc Lamesch, expert-comptable, wohnhaft in L-5371 Schuttrange, Hoimesbusch 6.
Das Mandat des dritten Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Donat Jagiello, wohnhaft in L-2714 Luxembourg, 17, rue Walram wird bestätigt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, wird als neuer Kommissar der Gesellschaft ernannt, welche das Mandat von FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C. übernimmt.

Die Mandate der vorher genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

Für die Gesellschaft
MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37652/534/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

BMB DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 74.049.

En date du 1^{er} juillet 2000, GEFCO CONSULTING S.A., 2, rue Wilson, L-2732 Luxembourg RC B 69.580 a dénoncé avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue avec la société BMB DEVELOPPEMENT S.A., R.C.B 74.049. GEFCO CONSULTING S.A., dénonce ce même jour son mandat de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 95, case 7.

(37653/725/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

SEDELLCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.443.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 novembre 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 16 juin 2000 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

Signature
Le Conseil d'Administration

(04381/000/20)

39256

CARRARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.305.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 novembre 2000 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 5 juin 2000 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

(04382/000/20)

Signature
Le Conseil d'Administration

ORESTES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.318.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 novembre 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 6 juin 2000 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

(04383/000/20)

Signature
Le Conseil d'Administration

PARSIFAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.472.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 novembre 2000 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 22 mai 2000 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

(04384/000/20)

Signature
Le Conseil d'Administration

MEDEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.158.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 novembre 2000 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

39257

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 10 juillet 2000 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

(04385/000/20)

Signature
Le Conseil d'Administration

SUPRIMO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.970.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 novembre 2000 à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 5 juin 2000 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

(04386/000/20)

Signature
Le Conseil d'Administration

DAGON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.932.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 novembre 2000 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 8 mai 2000 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

(04387/000/20)

Signature
Le Conseil d'Administration

CEGEDEL.

SITUATION DE L'ENTREPRISE AU 30 JUIN 2000

Au cours du premier semestre de l'exercice en cours, les ventes d'énergie électrique de CEGEDEL se sont élevées à 1.932,7 millions de kilowattheures. Elles ont connu une croissance (en volume) de 4,4% par rapport à la même période de l'année précédente.

Ce taux se décompose de la manière suivante:

- en 65kV elles ont crû de 6,5%;
- en 20 kV elles ont augmenté de 8,1%;
- en basse tension elles ont diminué de 3,1% en raison de conditions météorologiques plus clémentes. D'ici la fin de l'année, les ventes basse tension devraient cependant atteindre le niveau de 1999.

Le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise jusqu'au 30 juin a été de 5.484,7 millions de LUF. Il est en diminution de 89,6 millions de LUF par rapport à celui de l'exercice précédent, ce qui s'explique par le fait que l'entreprise a bénéficié de conditions d'approvisionnement plus avantageuses répercutées sur ses prix de vente.

En ce qui concerne la situation financière, le résultat (avant impôts) au 30 juin s'élève à 1.079,3 millions de LUF (1.059,1 millions de LUF au 30 juin 1999).

Quant aux investissements à passer au compte des immobilisations amortissables, ils devraient se situer à environ 800 millions de LUF pour l'année entière.

Les résultats de l'exercice 2000 devraient être en progression par rapport à ceux de l'exercice 1999.

Strassen, le 30 octobre 2000

(04403/000/23)

JARKRIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.082.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 novembre 2000 à 11.15 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 24 juillet 2000 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

Signature

Le Conseil d'Administration.

(04404/000/19)

JOHNEBAPT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.872.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 novembre 2000 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 24 juillet 2000 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

Signature

Le Conseil d'Administration.

(04405/000/19)

OYSTER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.740.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 novembre 2000 à 15.00 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé au 30 juin 2000
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des changements des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 juin 2000; affectation des résultats

3. Décharge à donner au Conseil d'Administration
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

(04407/584/20)

Le Conseil d'Administration.

ALRON S.A., Société Anonyme Holding.

—
RECTIFICATIF

A la page 35752 du C-N°745 il y a lieu de lire:
... à l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE qui se tiendra le jeudi 16 novembre 2000 à 11.30 heures au siège social, avec pour...

A la page 37919 du C-N°790 il y a lieu de lire:
... à l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE qui se tiendra le jeudi 16 novembre 2000 à 11.30 heures au siège social, avec pour...

(04425/755/11)

EUROPROTECTION S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.740.

—
Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 27 novembre 2000 à 10.00 heures au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation de la situation intérimaire du 24 février 2000.
2. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2000.
3. Présentation et approbation du Rapport du Liquidateur.
4. Nomination d'un Commissaire-Vérificateur.
5. Divers.

I (04389/029/20)

Le Liquidateur.

EUROPROTECTION S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.740.

—
Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 28 novembre 2000 à 10.00 heures au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du Commissaire-Vérificateur.
2. Décharge à donner au Liquidateur et au Commissaire-Vérificateur.
3. Clôture de la liquidation.
4. Destination à donner aux livres de la société.
5. Divers.

I (04390/029/18)

Le Liquidateur.

M.B.D.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 70.635.

—
Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 22 novembre 2000 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 1999;
- 2) Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
- 3) Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

I (04406/000/18)

KANDI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 43.891.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra à Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, le 27 novembre 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue.
4. Divers.

I (04424/003/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 novembre 2000 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04080/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PROFILINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.538.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de PROFILINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le 17 novembre 2000 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

- Transformation de la société relevant initialement de la partie II en un OPC de la partie I de la loi du 30 mars 1988. A cet effet, les articles 3, 8, 11 et 12 seront modifiés.

L'article 3 ayant trait à l'objet social aura désormais la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la Loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, dans les limites édictées par la Partie I de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.»

- Diverses mises à jour.

Les articles 8 et 12 seront amendés.

L'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée.

Les points de l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 10 novembre 2000, leurs titres, au siège social de la Société.

- Outre ces modifications statutaires, les actionnaires sont informés des modifications suivantes:

Modifications majeures de la politique d'investissement

– l'investissement dans d'autres OPC sera désormais limité à 5 % pour autant que les OPC investis soient considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985,

– la détention de liquidités se fera à titre accessoire,

– la Société ne peut détenir plus de 10 % des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières d'un même émetteur.

Compartiment Profilinvest Global Sélection: Le gérant BNP PARIBAS SUISSE est remplacé par BNP PARIBAS LUXEMBOURG sans modification de la commission de gestion.

Compartiment Profilinvest Magdi: Les pourcentages d'investissement en actions et obligations sont désormais:

Actions: Max. 30 % de l'actif net,

Obligations: Max. 50 % - Min. 5 % de l'actif net.

Compartiment Profilinvest Pétrusse: Le Conseil d'Administration a décidé d'ouvrir ce compartiment aux souscripteurs. La période de souscription est fixée du 20 novembre 2000 au 19 décembre 2000 auquel jour le paiement devra également être fait. Le prix de souscription initiale est de EUR 5.000 par action augmenté d'une commission de souscription de maximum 4 %. La première VNI sera celle du 21 décembre 2000.

Les pourcentages d'investissement en actions et obligations sont désormais:

Actions: Max. 45 % de l'actif net,

Obligations: Max. 50 % de l'actif net.

Compartiment Profilinvest Tamise Aval: Le Conseil d'Administration a décidé d'ouvrir ce compartiment aux souscripteurs sous la dénomination de Profilinvest Simbad.

La période de souscription est fixée du 20 novembre 2000 au 19 décembre 2000 auquel jour le paiement devra également être fait. Le prix de souscription initiale est de EUR 5.000 par action augmenté d'une commission de souscription de maximum 4 %. La première VNI sera celle du 21 décembre 2000.

Les pourcentages d'investissement en actions et obligations sont désormais:

Actions: Max. 40 % - Min. 10 % de l'actif net,

Obligations: Max. 80% - Min. 10 % de l'actif net.

Calcul de la valeur nette d'inventaire:

Le calcul de la valeur nette d'inventaire précédemment mensuel devient bi-mensuel aux dates fixées dans chaque fiche de compartiment incluse dans le nouveau prospectus daté novembre 2000.

Les actionnaires de la Société auront la possibilité de racheter leurs parts sans frais pendant une période d'au moins un mois après la publication du présent avis.

Les frais de cette transformation seront partagés par parts égales entre le Promoteur et la Société.

Le texte complet des modifications statutaires et de la mise en conformité subséquente de la politique d'investissements contenue dans le nouveau prospectus, est disponible au siège social de la Société.

II (04262/000/66)

Pour le Conseil d'Administration.

OGVEST INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 34.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, le jeudi 16 novembre 2000 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04270/546/19)

Le Conseil d'Administration.

**S.A.B.E.G.H.I.N.,
BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.543.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, le jeudi 16 novembre 2000 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04271/546/21)

Le Conseil d'Administration.

**S.A.P.R.I., SOCIETE ANONYME POUR LA RECHERCHE D'INVESTISSEMENTS,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.550.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, le jeudi 16 novembre 2000 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04272/546/20)

Le Conseil d'Administration.

VEDOHEIMA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 12.500.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 4 août 2000 à 11.45 heures, n'ayant pu se tenir dans les conditions requises par l'Article 67 alinéa 2 de la loi sur les Sociétés Commerciales, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 24 novembre 2000 à 11.30 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société;
- Nomination du liquidateur, Monsieur Bernard Ewen.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04281/755/17)

Le Conseil d'Administration.

GAZELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.254.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 novembre 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2000.
4. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} juillet 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (04297/005/17)

*Le Conseil d'Administration.***BELICAV, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.357.

Comme la première Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2000 n'a pas atteint le quorum de 50 % des actions en circulation, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 24 novembre 2000 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Approuver la fusion par absorption de KBC RENTA EURORENTA, une SICAV de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, après avoir entendu:

1. le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 15 septembre 2000 et
 2. le rapport prescrit par l'article 266 de la loi luxembourgeois du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et tel que préparé par DELOITTE & TOUCHE.
- Approuver le projet de fusion tel que mentionné ci-avant;
 - Approuver l'émission d'actions de KBC RENTA EURORENTA en échange de l'apport de tout l'actif et passif de BELICAV, SICAV, selon la clef de répartition suivante:

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

où:

- A: représente le nombre d'actions nouvelles à attribuer
- B: représente le nombre d'actions à convertir dans la SICAV absorbée concernée
- C: représente la valeur nette d'inventaire par action de la SICAV absorbée concernée
- D: représente la valeur nette d'inventaire par action du compartiment absorbant qui attribuera de nouvelles actions.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 17 novembre 2000 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

Les documents suivants seront à la disposition des actionnaires pour examen au siège social de la société (copies peuvent être obtenues sans frais):

- * le projet de fusion;
- * états comptables selon les conditions de l'article 267(1)c) de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
- * les trois derniers rapports annuels de BELICAV, SICAV et de KBC RENTA;
- * les rapports des Conseils d'Administration de BELICAV, SICAV et de KBC RENTA;
- * le rapport de l'expert indépendant concernant le projet de fusion.

II (04304/755/45)

*Le Conseil d'Administration.***KBC RENTA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.696.

Comme la première Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2000 n'a pas atteint le quorum de 50 % des actions en circulation, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 24 novembre 2000 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Approuver la fusion par absorption de BELICAV, SICAV, une SICAV de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, par le compartiment KBC RENTA-EURORENTA,

après avoir entendu:

1. le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 15 septembre 2000 et
 2. le rapport prescrit par l'article 266 de la loi luxembourgeois du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et tel que préparé par DELOITTE & TOUCHE.
- Approuver le projet de fusion tel que mentionné ci-avant;
 - Approuver l'émission d'actions de KBC RENTA - EURORENTA en échange de l'apport de tout l'actif et passif de BELICAV, SICAV, selon la clef de répartition suivante:

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

où:

A: représente le nombre d'actions nouvelles à attribuer

B: représente le nombre d'actions à convertir dans la SICAV absorbée concernée

C: représente la valeur nette d'inventaire par action de la SICAV absorbée concernée

D: représente la valeur nette d'inventaire par action du compartiment absorbant qui attribuera de nouvelles actions.

- Ajout du paragraphe suivant dans l'article 7 des statuts coordonnés de la société KBC RENTA, directement après la première phrase, afin d'introduire des fractions d'actions:
«Toute action nominative pourra être émise sous forme de fractions d'actions. Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit, proportionnellement, au dividende que la SICAV pourra distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci. Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote.»

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 17 novembre 2000 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

Les documents suivants seront à la disposition des actionnaires pour examen au siège social de la société (copies peuvent être obtenues sans frais):

- * le projet de fusion;
- * états comptables selon les conditions de l'article 267(1)c) de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
- * les trois derniers rapports annuels de BELICAV, SICAV et de KBC RENTA;
- * les rapports des Conseils d'Administration de BELICAV, SICAV et de KBC RENTA;
- * le rapport de l'expert indépendant concernant le projet de fusion.

II (04305/755/52)

Le Conseil d'Administration.